

CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUES LOCALES
VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES

- Épreuve commune aux deux B.T.S. -

SESSION 2007

CORRIGÉ

**ÉPREUVE E4 – ÉCONOMIE ET DROIT APPLIQUÉS
AU TOURISME (U4)**

Durée : 4 heures

coefficient : 3

Le corrigé comporte 3 pages, numérotées de la page 1/3 à 3/3.

A – Exploitation et analyse d'une documentation à caractère juridique

- 1- 99 % des groupements d'employeurs sont constitués en associations. Ils sont dotés de la personnalité morale et n'ont pas de but lucratif. Expliquez ces deux caractéristiques juridiques.
Personnalité morale : personne titulaire de droits et d'obligations ayant la capacité juridique.
Pas de but lucratif : les bénéfices ne sont pas répartis entre les membres.
- 2 - Avantages :
 - pour les adhérents : permet de fidéliser le personnel en limitant le turn over, de le former
 - pour les salariés : emploi stable, possibilité d'évolution, un seul employeur mais des expériences diverses
 - collectivités locales : retombées économiques pour une région, une commune...
Bonne solution aux problèmes dus à la saisonnalité dans le tourisme.
- 3 – Freins au développement :
 - méconnaissance du dispositif
 - Manque d'exemples dans le tourisme
 - Responsabilité solidaire financière
 - Difficultés d'organisation (pluri compétence nécessaire pour les salariés)
- 4 – Similitudes et différences
 - ♦ Similitudes : Contrat de mise à disposition entre le groupement d'entreprises et l'entreprise adhérente = contrat de travail entre le G.E. et le salarié.
 - ♦ Différences : CDI et non CDT
Peut regrouper des postes diversifiés dans des entreprises différentes (bâtiment, autocaristes...)

B – Exploitation et analyse d'une documentation à caractère économique

1. Parc de loisirs et domaines skiables.
Exercice 2004/2005 : 63 % du CA pour les domaines skiables et 37 % pour les parcs de loisirs.
Prévisions → parvenir à 52 % pour les domaines skiables et 48 % pour les parcs de loisirs.
 2. De la spécialisation (domaines skiables) à l'origine, doit passer à la diversification (parcs de loisirs).
Moyen : croissance externe (acquisition de cinq parcs de loisirs en 2006).
 3. Expliquez les avantages et les inconvénients de la stratégie actuelle adoptée par le groupe C.D.A.
 - limite des risques dus à la saisonnalité : activités complémentaires (été / hiver).
 - Complémentarité des sites (Belgique, Pays Bas, France)
 - Permet d'utiliser les liquidités excédentaires pour des investissements rentables
 - Diversification sur des sites porteurs et rémunérateurs (parcs de loisirs)
 - Profite des synergies développées
 - Complémentarité des sites (Belgique, Pays Bas, France)
 - Permet d'utiliser les liquidités excédentaires pour des investissements rentables
 - Diversification sur des sites porteurs et rémunérateurs (parcs de loisirs)
 - Profite des synergies développées
- Inconvénients :**
- risque de dispersion des efforts (risque de mal maîtriser des investissements importants)
 - image du groupe floue (lien entre Alpes et parcs de loisirs ?)

4. Le Bioscope est détenu à 51 % par Grévin et Cie, elle-même filiale de CDA.

Mode de gestion : convention de délégation de service public signé entre le symbio (syndicat mixte du Bioscope) et Grévin et Cie en 2001.

A sa charge : la conception, la réalisation, exploitation plus risques d'exploitation durant 30 ans.

5. SA avec directoire et conseil de surveillance.

Avantages :

- limite des risques dus à la saisonnalité : activités complémentaires (été / hiver).

DEUXIEME PARTIE : Développement structuré (barème indicatif : 8 points/20)

Tout plan cohérent et développement mettant en évidence les connaissances du candidat seront acceptés.

Quelques pistes :

Introduction

Accroche / problématique / annonce du plan

Les différentes catégories de risques

Rôle des pouvoirs publics face à la gestion des risques ?

Désir de voyager et risque zéro sont-ils compatibles ? ...

I - La responsabilité des organisations touristiques face à ces risques

- transporteurs
- hôteliers
- agents de voyages (pb de responsabilité illimitée...)

Transition

II - la prise en charge collective de ces risques

- par les pouvoirs publics : veille touristique du Ministère des affaires étrangères, réglementation (loi de 92..., normes de sécurité dans les établissements, licences, cibles aériennes....), rôle de médiation en cas de litige...
- par les assurances (responsabilité civile et garantie financière...)

Conclusion

Synthèse et ouverture

Prévoir dans le barème des points pour des exemples d'actualité (attentats en Turquie, risques sanitaires à la Réunion, affaire Elegance....)